

17 juin 1999 *

	12.02.	
2008.11 ³		Un changement à la sous-position 2008.11 de tout autre chapitre.
2008.19-2008.99		Un changement aux sous-positions 2008.19 à 2008.99 de tout autre chapitre.
2009.11-2009.30		Un changement aux sous-positions 2009.11 à 2009.30 de tout autre chapitre, sauf de la position 08.05.
2009.40-2009.80		Un changement aux sous-positions 2009.40 à 2009.80 de tout autre chapitre.
2009.90		Un changement à la sous-position 2009.90 de tout autre chapitre; ou
		Un changement à la sous-position 2009.90 de toute autre sous-position à l'intérieur du chapitre 20, qu'il y ait ou non également changement de tout autre chapitre, à la condition que l'ingrédient ou les ingrédients de jus qui sont importés d'un seul pays tiers ne composent pas plus de 60 p. 100 du volume de la marchandise.
Chapitre 21		Préparations alimentaires diverses
21.01		
2101.10.aa		Un changement au numéro tarifaire 2101.10.aa de tout autre chapitre, à la condition que le café non originaire du chapitre 9 ne constitue pas plus de 60 p. 100 du poids de la marchandise.
21.01		Un changement à la position 21.01 de tout autre chapitre.
21.02		Un changement à la position 21.02 de tout autre chapitre.
2103.10		Un changement à la sous-position 2103.10 de tout autre chapitre.
2103.20		
2103.20.aa		Un changement au numéro tarifaire 2103.20.aa de tout autre chapitre, sauf de la sous-position 2002.90.
2103.20		Un changement à la sous-position 2103.20 de tout autre chapitre.
2103.30-2103.90		Un changement aux sous-positions 2103.30 à 2103.90 de tout autre chapitre.
21.04		Un changement à la position 21.04 de tout autre chapitre.
21.05		Un changement à la position 21.05 de toute autre position, sauf du chapitre 4 ou du numéro tarifaire 1901.90.aa.

³ Voir aussi l'annexe 703.2, Section A(10) et (11).